

**ELECTIONS LÉGISLATIVES
DES 12 ET 19 JUIN 2022**

NOTE RELATIVE A LA PRÉSENTATION DES FACTURES

**Remboursement des frais d'impression des documents électoraux
et d'apposition des affiches aux candidats
ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés
(Articles L.167 et R.39 du code électoral)**

ATTENTION : Les originaux des factures et les exemplaires des documents relatifs à la **propagande électorale (affiches, circulaires, bulletins de vote)** ne doivent pas être insérés dans l'enveloppe des comptes de campagne.

Les dossiers de demande de remboursement des frais de propagande devront être adressés dans les meilleurs délais à l'issue du scrutin à l'adresse ci-dessous :

**PRÉFECTURE DES YVELINES
Direction de la Réglementation et des Collectivités territoriales
Bureau des Elections
1 avenue de l'Europe
78010 - VERSAILLES CEDEX**

BAREME DE REMBOURSEMENT

- Les tarifs maxima de remboursement des documents de propagande électorale fixés par arrêté ministériel, sont consultables sur le site de la préfecture des Yvelines à l'adresse : <https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Elections-legislatives-2022/Espace-candidats>
- Le taux de TVA applicable à l'impression des circulaires et des bulletins de vote est de **5,5%**, et celui applicable à l'impression et l'apposition des affiches est de **20,00%**.
- Le grammage du papier utilisé pour l'impression des bulletins de vote et professions de foi doit impérativement être compris entre 70 et 80 grammes/m².
- Frais d'affichage : ne seront remboursées que les prestations effectuées par des entreprises professionnelles, à l'exclusion de tout organisme occasionnel ou de toute autre personne morale de droit public.

LES BÉNÉFICIAIRES DU REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de propagande pourra être effectué :

- soit sur le compte bancaire personnel du candidat ;
- soit sur le compte de l'imprimeur, en établissant une lettre de subrogation (modèle annexe 1).

AUCUN REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE PROPAGANDE NE PEUT S'EFFECTUER AU BÉNÉFICE DU MANDATAIRE FINANCIER DU CANDIDAT.

LES MODALITÉS DU REMBOURSEMENT

Les factures doivent être impérativement libellées au nom du candidat.

Les factures, en deux exemplaires, devront mentionner :

- la raison sociale du prestataire, sa forme juridique, son adresse et son numéro SIRET ;
- la nature de l'élection et sa date ;
- le nom du candidat et la circonscription;
- la nature de la prestation ou du document faisant l'objet de la facture (bulletins de vote, circulaires, grandes affiches, affiches de réunion) ;
- la quantité totale facturée ;
- le prix unitaire hors taxes ;
- le prix total hors taxes ;
- le montant total et, le cas échéant, le régime des taxes applicables.

Les factures devront être accompagnées de deux exemplaires de chaque catégorie de document imprimé (y compris 2 exemplaires de chacune des deux petites affiches pour vérifier l'annonce de tenue de réunions électorales à des dates différentes).

1 - ➤ Remboursement au candidat :

Le candidat doit transmettre :

- un relevé d'identité bancaire original;
- la fiche, complétée, de création de l'identité du tiers dans le logiciel de paiement CHORUS (annexe 2) ;

2 - ➤ En cas de subrogation à l'imprimeur ou l'afficheur :

la facture sera obligatoirement accompagnée de l'imprimé original de subrogation correspondant (un par facture, en fonction des prestations d'impression ou d'affichage). Cet imprimé (cf. annexe 1) peut être dupliqué autant que nécessaire. Il sera cependant porté une attention particulière au caractère original de la signature du candidat sur chacune des copies.

Par ailleurs, devra être joint le relevé d'identité bancaire ou postal de l'imprimeur ou de l'afficheur.

*
* *

Afin d'éviter tout rejet par la Direction régionale des finances publiques, et tout retard dans le règlement, les visas, mentions, signatures et pièces justificatives mentionnés ci-dessus **sont indispensables**.

ELECTIONS LÉGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

ACTE DE SUBROGATION

Je soussigné,

Nom :

Prénom(s) :

candidat dans la circonscription du département des Yvelines

dans le cadre des élections législatives des 12 et 19 juin 2022,

demande à ce que le remboursement des frais de propagande officielle (art. R. 39 du code électoral) exposés dans le cadre de ¹ :

l'impression de mes bulletins de vote :

l'impression de mes circulaires :

l'impression de mes affiches :

l'apposition de mes affiches :

soit directement effectué au profit de mon prestataire désigné ci-après² :

Raison sociale :

N° SIRET (14 chiffres) :

Adresse, code postal, ville :

.....

.....

Adresse mail :

Téléphone fixe :Téléphone portable :.....

Fait à, le

Signature du candidat

¹ Cocher la (les) case(s) correspondant à la catégorie du (des) document(s) faisant l'objet de la subrogation.

² Joindre un RIB ou un RIP original du prestataire.

FICHE POUR LA CRÉATION DE L'IDENTITÉ DU TIERS DANS CHORUS

Nom :Prénom :

Date et lieu de naissance : .../.../.....à.....

Adresse :
.....

Code postal :Ville :

Dix premiers chiffres du numéro de sécurité sociale :

Ex : 1 42 10 01 015

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Joindre un RIB/RIP du candidat